

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D032026

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0

Date de la convocation :
19/02/2026

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 19 février 2026, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine –
M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE
Christophe – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET
Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien
– M. BERRY David – Mme BONNAT Laura – Mme DUBOIS Christelle –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. RETY Jean-Pierre a donné pouvoir à
Mme ROBIN Pascale, M. RIGAUD Denis a donné pouvoir à M. BERRY David.

Absent excusé : M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **AIDE A L'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

- Le Cyclo Club de Replonges, au vu d'une facture acquittée :
Tenues club de 3 310.52 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 3 310.52 € soit 1 655.26 €.
- Le Club de Pétanque, au vu d'une facture acquittée :
Tenues club de 7 000 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 7 000.00 € soit 3 500.00 €.

L'Union Musicale, au vu d'une facture acquittée :
Photocopieur de 2 040.00 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 2 040.00 € soit 1 020.00 €.

L'Alerte, au vu d'une facture acquittée :
Tenues cérémonies de 546.20 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 546.20 € soit 273.10 €.

→ Monsieur ALBENQUE, président de l'union musicale, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 655.26 € à verser au Cyclo Club de Replonges,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 500.00 € à verser au Club de Pétanque,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 020.00 € à verser à l'Alerte.

Accusé de réception en préfecture
03-03-2026 10:00:00 D032026-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Musicale,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 273.10 € à verser à l'alerte de Replonges,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 65748, inves, 311 ou 3272.

Replonges le 02 mars 2026
Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX